



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

**PRENEZ AVIS** qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **7 NOVEMBRE 2022**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 314-2022 : Règlement concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT no. 314-2022** sur le site Internet de la municipalité [www.cap-chat.ca](http://www.cap-chat.ca) et au bureau du directeur général et greffier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le **RÈGLEMENT no. 314-2022** entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 9 novembre 2022

**Yves Roy**  
Directeur général et greffier